

1. EDITORIAL

L'année 2016 et la journée du mois de mai 2016 signent le regroupement administratif des sites et surtout, le début du « travailler ensemble ». Symboliquement, c'est le mois de mai, mois du renouveau et du printemps qui a été choisi par le comité de direction pour lancer cet ambitieux projet, à savoir regrouper les 3 structures d'AEMO du Haut-Rhin.

Plusieurs temps forts ont scandé l'année, dont celui de mai 2016, qui a mobilisé et réuni tous les professionnels des 3 structures, autour d'une journée de convivialité et de découverte mutuelle...

Focus sur l'ensemble de l'équipe AEMO68 aux compétences multiples qui vise et atteindra ensemble la réussite.

Se réunir est un début, rester ensemble est un progrès et travailler ensemble est la réussite.
 Henry Ford



 , c'est :

- 100 professionnels
- 2540 Enfants accompagnés en 2016
- Une zone d'intervention qui couvre tout le Haut-Rhin
- 5 prestations différenciées : AEMO / AEMO R / AEMO H / AED / AED R
- Des mesures judiciaires « classiques » : les AEMO, et des mesures judiciaires Renforcées : les AEMO R et les AEMO H
- Des mesures administratives : les AED ; des mesures administratives renforcées : les AED R.

2. MISSIONS/PRESTATIONS DELIVREES

Dans le cadre de la réforme de la Protection de l'Enfance, l'AEMO68 offre 5 prestations qui couvrent le département.

Chaque prestation bénéficie d'une équipe dédiée composée d'un chef de service, d'une secrétaire, d'une psychologue et de travailleurs sociaux : éducateurs spécialisés et assistants sociaux ainsi qu'une éducatrice de jeunes enfants.

Les mesures d'AEMO renforcées et d'AED renforcées sont directement en lien avec les bases légales du code civil et du code de la Famille et de l'Aide Sociale.

Les décisions sont prises par :

Les Magistrats pour toutes les **mesures judiciaires** de type : AEMO, AEMO R, AEMO H (pour l'AEMOH voir le RA concerné) ;

Les Inspecteurs de l'ASE pour toutes les **mesures administratives** de type : AED et AED R.

L'ACTIVITE

Le niveau global de la commande s'est rapproché de la capacité autorisée, prêtant le flanc à quelques moments de déficit en nombre de journées réalisées, en lien avec la baisse des commandes équivalent à 2,46 ETP pour les mesures judiciaires « classiques ». Pour compenser ce manque, des arrêts maladie de longues durées n'ont pas été remplacés. De ce fait, les professionnels en situation de travail ont été au maximum de leurs capacités de suivi de bénéficiaires.

Pour les AED, le léger déficit enregistré au premier semestre 2016 est à mettre en lien avec la gestion de la liste d'attente détachée du service, ce qui produit des effets sur la réactivité de la prise en charge.

L'attente de prise en charge effective est restée inférieure au mois pour les mesures classiques, ce qui est proche d'un fonctionnement en régulation.

Par contre, la situation de l'attente est inverse pour les prestations renforcées. Les listes d'attente grossissent, alors même que ces dispositifs avaient été pensés par le CD sans liste d'attente. A ce niveau, il y a un réel décalage entre l'offre et la demande.

SITE COLMAR

Activités	2013	2014	2015	2016
AGREMENT	768	768	768	768
JOURNEES PREVISIONNELLES	280320	280320	271560	276670
JOURNEES REALISEES	283415	273453	266706	264675
ECARTS				
	1,10%	-2,45%	-1,79%	-4,34%
EFFECTIF AU 31 DEC	763	747	724	752
TAUX DE REALISATION DE L'ACTIVITE	101%	98%	98%	96%
NBR DE BENEFICIAIRES SUIVIS DANS L'ANNEE	1119	1131	1121	1118

SITE MULHOUSE

Activités	2013	2014	2015	2016
AGREMENT	1185	1185	1185	1185
JOURNEES PREVISIONNELLES	391292	375342	346020	346020
JOURNEES REALISEES	332681	327822	338845	321985
ECARTS	-58611	-47520	-7175	-24035
	-14,98%	-12,66%	-2,07%	-6,95%
EFFECTIF AU 31 DEC			951	1036
TAUX DE REALISATION DE L'ACTIVITE			98%	93%
NBR DE BENEFICIAIRES SUIVIS DANS L'ANNEE	1420	1410	1348	1373

AGE MOYEN DES MINEURS ACCUEILLIS

La répartition par âge est constante d'une année sur l'autre. Le dispositif classique accompagne toutes les tranches d'âges et nécessite des compétences plurielles des travailleurs sociaux, afin d'être en capacité de répondre et d'accompagner de manière la plus pertinente possible les enfants qui nous sont adressés :

Les 0-6ans : Au niveau de la petite enfance, la différence entre les deux prestations est significative. C'est le souci accru du besoin de protection du petit enfant dans le cadre judiciaire qui prime, compte-tenu des situations d'extrêmes fragilités du lien parents/enfants. Cette surreprésentation de la **petite enfance** est liée au **besoin important de soutien à la parentalité et de guidance**. La présence au service de compétences professionnelles spécifiques (poste d'EJE) à cette tranche d'âges est un réel atout.

Les 10-12 ans représentent la même proportion pour les deux prestations, avec une dominance de la mesure judiciaire où cette tranche d'âge représente près de 40% du public.

Les 13-15 ans affichent une proportion accrue de l'effectif des jeunes suivis.

Les 16-18 ans représentent la même proportion pour les deux prestations. Les accompagnements sont en augmentation. Si l'intervention administrative est préférée par les adolescents, l'intervention judiciaire reste tout aussi importante en raison des comportements déviants des adolescents et de l'impossibilité pour les parents de porter la mesure sans l'intervention du Magistrat, qui représente la Loi et apporte un effet structurant, posant une limite du fait même de son statut.

ORIGINE DES DECISIONS (EN NOMBRE DE JEUNES ACCUEILLIS)

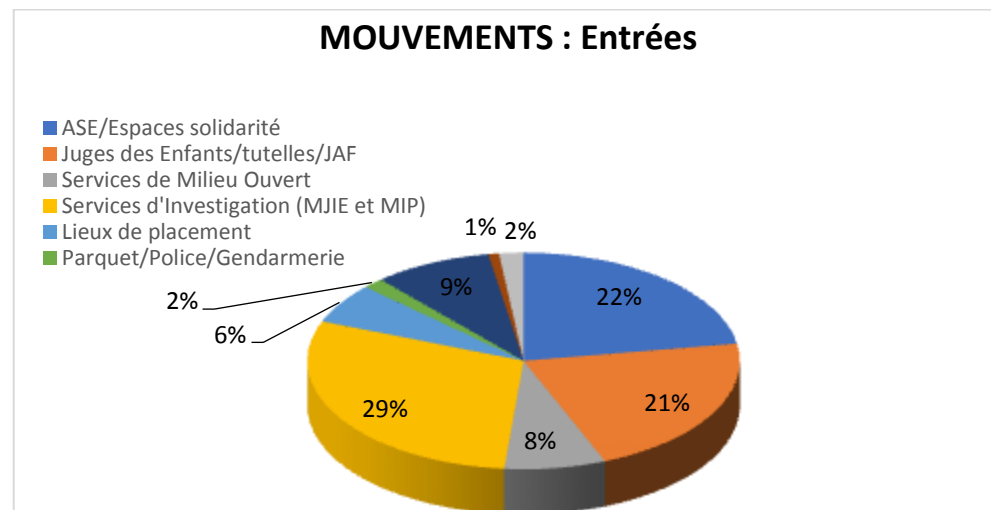
SITE COLMAR :

La porte d'entrée des mesures :

- les mesures administratives font suite à l'orientation des Services d'Investigation. Les MIP étant réalisées à la demande des Inspecteurs de l'ASE qui en fonction des enquêtes réalisées préconisent une orientation judiciaire ou administrative.

Les mesures judiciaires font suite à l'orientation du SIE, habilité à exercer les mesures judiciaires d'investigation éducative (MJIE) qui ont préconisé la mise en œuvre d'une mesure de protection.

Les MJIE sont ordonnées par les Magistrats de la Jeunesse ou les Juges d'Instruction dans le cadre de l'article 375 et suivants du Code Civil ou au pénal dans le cadre de l'Ordonnance 45. Les mesures d'investigation éducative doivent permettre d'évaluer la situation du mineur, de préciser s'il est en danger.

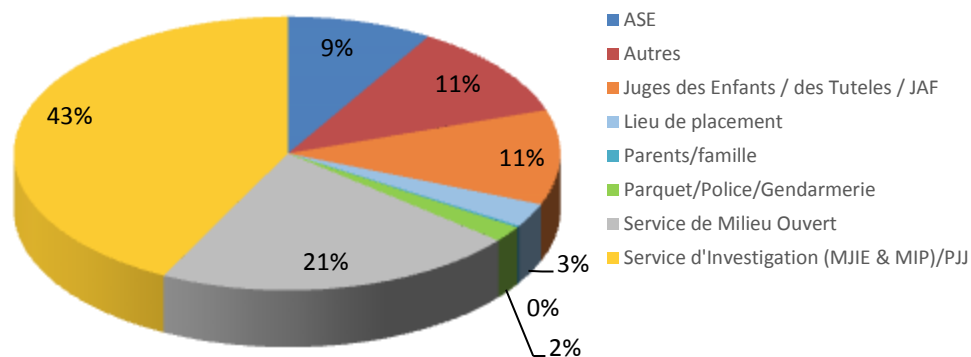


SITE MULHOUSE :

Dès l'entrée, nous nous retrouvons donc :

- soit sur un versant administratif, qui pourra évoluer vers un cadre judiciaire en cas de non coopération des familles et de persistance du danger pour le mineur.
- soit sur un versant judiciaire, qui le restera en raison de la situation de danger du mineur.

MOUVEMENTS : Entrées



SITUATION DES JEUNES A LA SORTIE

Le motif des levées des mesures :

Est en premier lieu lié à l'évolution favorable de la situation du mineur puis en deuxième lieu, à la décision de placement du mineur par le Magistrat.

Ces observations s'inscrivent dans la continuité de celles des années précédentes.

Le ratio important de fin de mesure qui se solde par une sortie des dispositifs de la protection de l'enfance (tant au niveau des mesures judiciaires qu'administratives), traduit une bonne adéquation du choix de la prestation par rapport aux besoins de l'enfant et de sa famille.

La part de 16 % pour le bassin colmarien et 22% pour le bassin mulhousien que représente le placement à l'issue d'une mesure d'AEMO judiciaire par rapport aux 4% à l'issue d'une mesure administrative, traduit la limite de compétences dont les parents peuvent faire état et la nécessité de protéger l'enfant en le sortant de son milieu familial. Les autres mesures de milieu ouvert incluent maintenant les mesures d'AEMO Hébergement et d'Accueil de jour. Le placement familial et la solution du Tiers Digne de Confiance restent ponctuels.

La judiciarisation de mesures d'AED est en augmentation. Nous constatons que le contrat administratif établi avec la famille étant caduque quasi dès le début, les parents cherchant à éviter l'intervention du Juge se déclarent prêt à collaborer. Or, très vite, dans ces situations de coopération de « façade » le cadre éducatif plus souple ne peut pas être opérationnel, ni garantir la sécurité du mineur. La judiciarisation devient incontournable.

DUREE DES PRISES EN CHARGE TERMINEES

Les durées de prise en charge terminées pour les AEMO et les AED « classiques » s'inscrivent dans la continuité des années précédentes. Pour pouvoir avancer en tenant

compte de l'importante temporalité des familles, deux ans s'avèrent nécessaire à la maturation de la mesure et à son évolution.

Concernant les mesures durant plus de 3 ans, elles sont à interroger en articulation avec les Magistrats et le Conseil Départemental.

En effet, qu'est ce qui fait qu'une mesure s'inscrive ainsi dans la durée ? Pour répondre à quels besoins ? Pour pallier quels risques ? Y a-t-il un profil particulier des familles et/ou des besoins particuliers d'accompagnement qui expliquent la reconduction de la mesure judiciaire alors même que d'autres formes de prestations existent ?

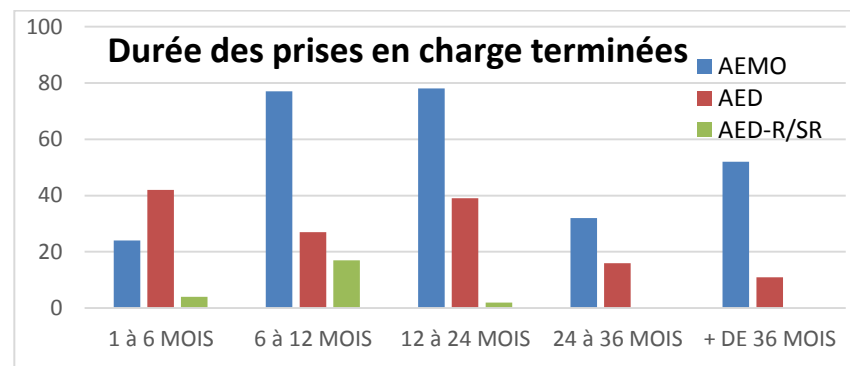
Ne faudrait-il pas inventer une autre forme d'accompagnement, qui assure une veille mais qui sorte du cadre judiciaire... ? Que proposer aux familles dont les parents présentent une déficience et qui nécessiteraient d'être accompagnés dans leur parentalité de la naissance de leurs enfants à leur majorité ?

Pour les mesures renforcés AEMOR/AED R : Initialement prévues pour 6 mois, le besoin de renouvellement pour 6 mois supplémentaires est important pour finaliser un accompagnement qui porte sur des objectifs précis et qu'il serait prématuré d'arrêter sans prendre le risque de voir la situation se dégrader davantage.

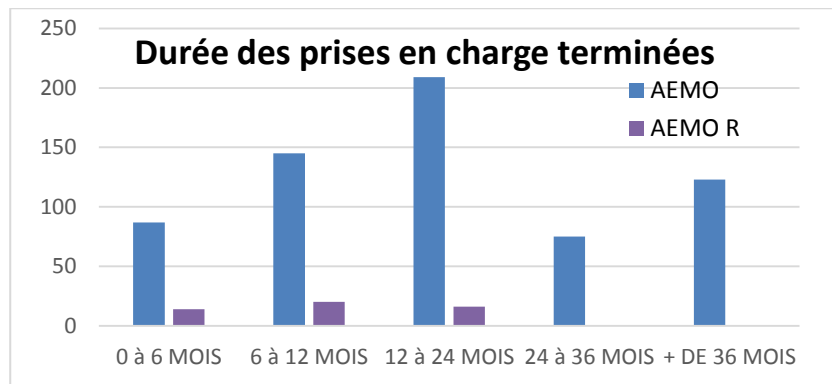
Un facteur actuel du renouvellement émane également de la constitution de la liste d'attente et du retard de mise en place de l'accompagnement du mineur et de sa famille. Dans ce cas, les 6 mois prévus ne sont d'entrée plus suffisants pour mener à bien nos missions, d'où la nécessité de la reconduction du délai.

Dans quelques situations, c'est le défaut de place en maison d'enfants qui pousse le Magistrat à reconduire la mesure, la situation de danger ne permettant pas la levée sans disposer d'un relais immédiat.

SITE COLMAR



SITE MULHOUSE



3. FAITS MARQUANTS DE L'ANNEE

3.1. Vie de l'établissement

2016 marque le début de notre travail de construction d'une entité AEMO68.

On parle à présent de 3 sites : site du Bassin Mulhouse, site des Flandres Mulhouse et site de Colmar.

Comme tout **processus de regroupement**, il nécessite de déployer des énergies supplémentaires, de dépasser les craintes.

La première étape est donc celle de la **découverte mutuelle**. Apprendre à se connaître pour mieux travailler ensemble et faire bénéficier les enfants et les familles de compétences interrogées et renouvelées.

C'est dans cette perspective et parce que les Cadres doivent être moteurs dans les changements et la construction de l'AEMO68, que **les réunions du Comité de Direction inter-sites ont été mises en place** mensuellement, voire tous les 15 jours en fonction des besoins (depuis décembre 2015) en plus des réunions de Direction par site déjà mises en place tous les 15 jours depuis septembre 2015.

Pour impliquer toutes les équipes, une grande **journée « au vert »** a été organisée en mai. Tous les personnels se sont retrouvés dans la vallée de Thann autour d'une matinée de travail collaboratif dans le cadre d'un jeu de piste suivi d'un repas et d'une après-midi de présentation des prestations et des équipes.

La volonté de construction d'une identité commune se signe aussi par la **création et le choix**

d'un logo commun, 

Deux journées de formation rassemblant toutes les équipes en avril et en décembre, ont eues lieu, là encore une manière de partager de riches temps d'échanges et d'apprendre à mieux se connaître.

Décision de la Direction de faire les démarches nécessaires pour **mutualiser les plans de formation des sites** et mettre en place pour 2017, un plan de formation unique AEMO68 qui permettra de mettre en place, pas à pas, une culture et des références communes.

L'année 2016, a été une année de travail avec les secrétaires des 3 sites pour fonder une organisation renouvelée du secrétariat avec des répartitions des tâches et des missions en cohérence avec l'organisation transversale de la Direction. C'est ainsi que le groupe de travail a abouti à **la mise en place d'un pôle administratif AEMO68** avec une assistante de direction, une secrétaire de site, cinq secrétaires d'unités et un poste accueil/standard (uniquement pour le site de Mulhouse).

Parallèlement, certains outils de travail, comme la mise en place de **plannings Outlook** pour l'ensemble du personnel ont contribué à faciliter le travail d'aiguillage des appels grâce aux plannings partagés.

De même, un travail favorisant l'accueil des nouveaux professionnels a abouti à la mise en place d'un « **kit du jeune professionnel et d'une clé USB** » remis le jour de son arrivée et lui permettant de trouver telle une **boîte à outils**, les éléments essentiels pour débiter. La clé USB contient entre autres, le projet des services, le règlement de fonctionnement..., des formulaires et procédures internes. Un point est systématiquement fait au bout de 3 mois par la Directrice, qui prend le temps avec le professionnel dans le cadre d'un entretien, de se poser et d'être à l'écoute des remarques, constats, propositions d'amélioration de l'accueil mais aussi de la prestation.

3.2. Partenariat

Considéré comme un des axes fondamentaux de la philosophie d'action du service, il nécessite actualisation et dialogue réalisé particulièrement lors de rencontres interinstitutionnelles ou de manière plus souple. Le partenariat est un axe stratégique pour le service dont l'implantation sur le territoire est majeure. Aujourd'hui sur Colmar, l'information circule de manière satisfaisante entre les Espaces solidarité, la Direction Territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse, les Magistrats et le service en ce qui concernent les attributions des mesures, la prise en charge effective et la fin de l'accompagnement. Il est souhaité que les relais puissent être anticipés avec les partenaires. Cette pratique demande à être améliorée et formalisée sur Mulhouse.

3.3. Travail avec les familles

Le travail avec les familles est constitutif de la mission de protection de l'enfance dans la spécificité des contextes judiciaire et administratif. La gestion des conflits intra familiaux occupe une place majeure dans les problématiques familiales où l'enfant est souvent mis en difficulté pour l'exercice des droits de ses parents ou même impliqué dans des processus de conflit de loyauté voire d'aliénation parentale dans les situations extrêmes.

Pour une part importante des parents, c'est la posture parentale même qui nécessite un étayage et un apprentissage. C'est dans cette optique que les projets de soutien à la parentalité sont fortement encouragés avec les améliorations issues du bilan fait avec les parents et les TS concernés.

4. DEMARCHE D'AMELIORATION CONTINUE DE LA PRESTATION

- **Une place importante donnée à la formation :**

Via le plan de formation professionnelle continue.

- **Une analyse des pratiques et des lieux de ressourcement :**

Les six journées de supervision pour le groupe constitué en début d'année ont donné satisfaction. L'organisation de trois ateliers animés par les psychologues sur la thématique de « L'envahissement psychique » a répondu à un besoin énoncé par l'ensemble des TS. Enfin, le groupe de recherche thématique crée un cadre de ressourcement sur la base d'un contenu théorique. La supervision tient une place importante en tant que lieu de ressource. Des GAP pour les CSE ont été mis en place et mutualisés avec les CSE du pôle enfance.

- **L'AEMO68 est ouvert aux écoles**, conscient de l'importance de notre mission de transmission de nos savoir-faire et savoir-être à de futurs collègues. 4 stagiaires (3e année E.S.et ASS), 1 stagiaire EJE (3e année), une stagiaire psychologue (master 1), ont pu bénéficier d'une formation-terrain. L'apprenti E.S. est dans sa 2^{ème} année de formation, accompagné par son maître d'apprentissage.

5. RESSOURCES HUMAINES AU 31.12.2016

Evolution du personnel en CDI présent au 31/12 sur 3 ans (en ETP)

	2014	2015	2016
SITE COLMAR	34,06	37,11	37,21
SITE MULHOUSE	47,31	45,81	47,01

Contrats		TOTAL	Encadrement	Administratif	Educatif	Para médical	Médical	Services Généraux
SITE COLMAR	CDI	37,21	3,00	3,00	28,02	2,69		0,50
	CDD remplacem	4,00			4,00			
	Contrats aidés	1,00			1,00			
SITE MULHOUSE	CDI	47,01	3,00	4,30	36,30	2,91		0,50
	CDD temporaire	1,00			1,00			
	CDD remplacem	3,86		0,86	3,00			

Les mouvements RH font partie de la vie des structures. Ils sont constants du fait même de la jeunesse des équipes, majoritairement féminines qui sont en âge de procréer et de fonder une famille. A chaque mois correspond une naissance ... et donc un remplacement du personnel.

L'accompagnement des personnels en CDD et le recours à la cellule de remplacement ont été nécessaires et ont permis d'assurer une continuité de l'accompagnement.

6. CONCLUSION

Les professionnels témoignent de valeurs partagées et d'une implication forte dans leurs missions. Ils ont le souci d'impliquer les parents dans la mise en œuvre de la mesure aux différentes étapes de cette dernière.

La dimension d'intelligence collective est à promouvoir ; les compétences des professionnels à mettre en avant.

Pour travailler avec les parents et les enfants, les outils ont besoin de se diversifier et de s'adapter. L'innovation ne peut être que valorisée dans la mesure où elle permet aux professionnels d'adapter des moyens en fonction des besoins des familles.

Les interventions auprès des enfants en bas âge d'une part, et celles auprès des adolescents d'autre part, gagneront à se spécialiser.

Le recours aux actions collectives et aux ateliers de médiation sont amenées à se développer et s'enrichir.

Les mesures renforcées, qu'elles soient sur le versant administratif ou judiciaire, répondent à un besoin croissant de « faire avec » et d'être plus présent. Du fait que les travailleurs sociaux ont à accompagner un nombre limité d'enfants (ratio de 4,25 entre une mesure classique et une mesure renforcée) permet une présence hebdomadaire dans les familles et par conséquent ouvre à d'autres formes de travail. Ce sont des mesures souples qui s'ajustent aux objectifs de guidance de l'accompagnement des jeunes enfants et des adolescents.

Les mesures d'AEMO « classiques » restent légitimes et ont toute leur place aux côtés des nouvelles prestations. Elles devraient pouvoir être choisies dans le panel actuel, au même titre que les renforcées car elles ne peuvent pas répondre aux mêmes besoins. C'est bien la structuration et le développement de son modèle qui est à réinterroger au regard des évolutions du champ de la Protection de l'Enfance et des prestations renforcées.

Les chantiers sont nombreux, tous très intéressants et importants. Toutefois, pour tenir dans la durée, des priorisations seront à faire, car il n'est pas envisageable d'oublier le cœur de notre métier qui est l'accompagnement des enfants en danger.

Enfin, pour terminer, je souhaite souligner l'investissement de tous les professionnels du service qui dénote un intérêt et un souci certain pour les enfants et familles que nous accompagnons. Leur savoir-faire et leur savoir-être est indéniable. Je le salue.